

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 26/02/2026
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 26/02/2026
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 26/02/2026
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20260223-2026FEV23_059-DE
		4.5
		Régime indemnitaire

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

10

Séance Publique ordinaire du **23 février 2026**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 13 février 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Laurianne DUCASSÉ
M. Ghislain de FLAUJAC
Mme Renée MIQUEL ZASSO
M. François-Xavier ROUX

Ont donné procuration :

Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
M. François-Xavier ROUX à Mme Claire TRAMOND

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Loïc DÉSANGLES

Objet : Proposition d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP) aux agents contractuels à durée indéterminée (CDI)

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Par diverses délibérations, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui se compose de 2 parts :

- l'une, liée aux fonctions et à l'expertise : l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),

- l'autre, liée à l'engagement professionnel : le complément indemnitaire annuel (CIA).

a été instauré au sein de la collectivité, au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et plus récemment aux agents contractuels de droit public à durée déterminée par délibération du 18 septembre 2023.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'étendre le bénéfice de ce dispositif à l'agent de droit public à durée indéterminée employé au sein de la collectivité ainsi qu'aux futurs agents en CDI, dans les mêmes conditions que leurs collègues titulaires et stagiaires, selon les modalités définies dans les délibérations du conseil municipal en date des 13 décembre 2016, 21 novembre 2017, 20 septembre 2018, 16 juin 2020 et 16 novembre 2020.

Ainsi, sur le fondement des articles L.332-8, L. 332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24 et 352-4 du code général de la fonction publique et pour respecter une équité entre les agents qui effectuent les mêmes missions au sein de la collectivité indépendamment de leur statut,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'adopter le principe de l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI), selon les modalités fixées par les délibérations instaurant le RIFSEEP en date des 13 décembre 2016, 21 novembre 2017, 20 septembre 2018, 16 juin 2020 et 16 novembre 2020, pour les 2 parts :
- l'IFSE (Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise),
- le CIA (complément indemnitaire annuel),

les crédits étant inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Le Secrétaire de séance,
Loïc DÉANGLES

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 26 FEV. 2026 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 26 FEV. 2026